ANNEXE 3

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Sergent** |
| **Objectifs** | 1. Assurer la direction opérationnelle d’une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.
2. Assurer la direction quotidienne d’une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d’assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.
 |
| **Description** | Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d’un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l’impact éventuel d’un incident sur la société.La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l’équipage d’une autopompe (multifonctionnelle) et de l’équipage de véhicules spécifiques liés à l’autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu’au retour à la caserne. Dans le cas d’un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d’extinction) jusqu’à l’arrivée de l’adjudant ou de l’officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l’adjudant ou de l’officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d’incendie, éventuellement complété de moyens d’autres véhicules. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**1. Dirigeant opérationnel (Intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.Tâches possibles (non limitatives):* + Diriger une équipe d’intervention de base au cours d’interventions (sauvetage, lutte contre l’incendie, assistance technique, …).
	+ Veiller à la sécurité des collaborateurs.
	+ Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l’application correcte des procédures opérationnelles.
	+ Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
	+ Coordonner plusieurs équipes d’intervention en cas d’absence d’un officier.
	+ Faire un débriefing après une intervention.
1. Collaborateur opérationnel (Préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d’exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.Tâches possibles (non limitatives):* + Toutes les tâches opérationnelles d’exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal)
* Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
* Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
 |
| **Place dans l’organisation** | **La fonction est dirigée par:**Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d’un adjudant ou d’un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu’à la caserne, sous la direction fonctionnelle d’un membre du cadre moyen ou supérieur.**La fonction dirige:**Dans des situations opérationnelles, le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes (indicatif). |
| **Eléments de réseau** | **La fonction reçoit des informations de**  |
| (Sous-)officier dirigeant | Avis oraux  | Contact personnel |
| Décisions | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Officiers supérieurs | Décisions | Lettre, mail,…. |
| Collègues | Questions orales et écrites, avis,… | Informel |
| Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| **La fonction fournit des informations à** |
| (Sous-)officier dirigeant | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel |
| Collègues | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis, décisions… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Citoyens | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| **Autonomie** | **La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :*** Le choix d’une solution alternative si, en raison d’une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.
* L’interruption d’une mission opérationnelle, pour autant qu’un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu’aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission.
* Le choix d’une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n’est pas/ne peut pas être joignable à temps.
* Le timing et la méthode d’exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.
* L’exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d’expert.
* L’exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers.

**La fonction doit demander l’autorisation pour :*** Le choix de la procédure opérationnelle et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l’exécution de tâches opérationnelles.
* Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d’ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l’initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
* Toute activité qui influence l’opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n’aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l’opérationnalité au cours de cette activité.
 |
| **Cadre et conditions de travail** | Place dans l’organigramme | La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l’organisation d’une équipe d’incendie. |
| Caractéristiques spécifiques | * Prestations de temps de travail irréguliers
* Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit.
* Les rappels sont possibles
* Charges physiques et lourdes possibles
* Charge psychologique possible
 |
| Niveau | / |
| Conditions de promotion | Cf. statut administratif et pécuniaire |
| Période d’intégration | Cf. statut administratif et pécuniaire |
| Diplôme | Nécessité de disposer du brevet M01 |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON